



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-R-286 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS vous est donné que lors d'une séance régulière tenue le 2 mai 2022, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2022-R-286 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin de modifier la limite de la zone Cr-124 et les usages autorisés ».

L'objet de ce règlement est de modifier la limite de la zone Cr-124 puisqu'elle ne suivait pas la limite des propriétés qui y étaient comprises. Ainsi, le lot 3 406 673 y sera intégré et la partie des lots 3 406 667, 3 406 668, 3 406 669 et 3 406 674 qui faisaient partie de la zone Rb-107 y sera intégrée. De plus, le règlement autorisera désormais dans la zone Cr-124 l'usage résidentiel bifamiliale isolée et un maximum de 6 logements pour l'usage résidentiel multifamiliale.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités. Une demande concernant ce projet de règlement peut provenir des zones Cr-124 et Rb-107 ainsi que toutes les zones qui y sont contiguës (Ra-101, Rb-108, Cr-119, Cr-120, Cr-121, Cr-125, Cr-126 et P-131). Afin de visualiser les zones concernées, vous pouvez consulter le plan de zonage accessible sur le site internet de la Municipalité ou contacter Janie Rondeau (coordonnées ci-bas) afin de savoir si votre propriété est située dans une de ces zones.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide.

#### Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Bureau municipal au plus tard le 26 mai 2022;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes ont le droit de signer une telle demande. Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité dans la section *Avis publics et règlements* et pour toutes questions, contactez Janie Rondeau, conseillère en urbanisme et à la réglementation par courriel au [urbanisme@msdsr.com](mailto:urbanisme@msdsr.com) ou par téléphone au 450-787-2244 poste 4.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 3 MAI 2022**

Jonathan Lessard, ing  
Directeur général et secrétaire-trésorier